Opinion



Bruno Dayez Avocat de Marc Dutrou

der depuis quelques jours, par le biais de l'expérience, que la moindre restriction à notre liberté, fût-ce pour la bonne cause, est difficile à vivre au quotidien. Représentonsnous dès lors ce que représente une suppression quasi totale de cette liberté. En vérité, c'est un enfer, et seule notre cécité intellectuelle nous empêche de l'apercevoir. Être détenu équivaut à n'avoir plus aucune autre liberté qu'intérieure, ce qui exige une force d'âme abso-

Les détenus sont des personnes, c'est-à-dire des êtres libres. Cette affirmation a priori paradoxale devrait pourtant être à la base de toute politique pénitentiaire au XXI° siècle pour enfin mettre fin à l'incarcération telle qu'elle est connue aujourd'hui par des milliers de prisonniers en Belgique.

lument hors du commun. Car l'in- ment incompatible avec une connante: elle signifie en clair une privation presque complète de liens pourrait multiplier cette liste à l'infini: l'emprisonnement tel qu'il est vécu aujourd'hui même dans notre pays par des milliers de nos semblables est déshumanicette humanité, est en tant que tel s'agisse prétendument de l'amenun crime d'État. perpétré avec notre

assentiment tacite. Notre vision de la sanction pénale

Si nous avalisons le fait que notre système carcéral réduit ceux qu'il réprime à des objets de série, que l'on peut dès lors traiter comme tels, c'est parce que nous restons indéfectiblement attachés à une vision antédiluvienne de

curité publique, à traiter les condamnés de façon cruelle (ce qui est bien le cas actuellement), un tel système de justice est totale- Les intertitres sont de la rédaction.

carcération est proprement alié- ception humaniste de la répression qui devrait être le propre de notre époque. Les acquis des sciences soaffectifs et sociaux, mais aussi de ciales devraient nous avoir déjà travail, de nature, de culture, de si- convaincus que la justice, pas plus lence, d'air, de lumière, etc. On qu'aucune autre institution, ne peut se perpétuer depuis deux siècles sans opérer une mue radicale.

Privés de toutes leurs libertés

Etre détenu

équivaut

à n'avoir plus

aucune autre

liberté

qu'intérieure,

ce qui exige

une force d'ame

absolument

hors

du commun.

Les détenus sont des personnes, sant et, pour ce simple fait, devrait c'est-à-dire des êtres libres. Cette être aboli sous sa forme actuelle. affirmation a priori paradoxale de-Traiter des personnes sans le res- vrait être au contraire à la base de pect dû à leur humanité foncière toute politique pénitentiaire au au prétexte de ce qu'elles ont XXI siècle. Il est illusoire de pourcommis, comme si leur crime était suivre un quelconque objectif à susceptible de les dépouiller de l'égard d'un condamné, qu'il

der, de le dissuader, de le resocialiser ou que sais-je encore, sans faire fond sur sa liberté, car celle-ci lui est tout simplement consubstantielle. Le priver de sa liberté doit donc s'entendre dans le sens le plus restreint: si sa liberté de mouvement peut être empêchée en guise de sanction comme pour l'empêcher de nuire (dans les cas graves), il n'y a

la sanction pénale conçue comme aucune raison acceptable pour que un châtiment (que les juristes dé- ce confinement doive s'accompafinissent pudiquement comme un gner de toutes les restrictions que "traitement afflictif et infamant"). j'ai énumérées. Même dans une Dans l'opinion générale, la sanc- optique purement punitive à lation pénale doit être une peine au quelle on n'adhère pas forcément, sens premier du mot, autrement le fait de perdre sa liberté d'aller et dit une souffrance. Cet aspect pro- venir peut être considéré comme prement sadique (consistant à une sanction juste et, dès lors, suffaire souffrir délibérément) est fisante. Il n'y a donc pas lieu d'y donc pleinement assumé, mais ajouter ce qu'un auteur a nommé n'en pose pas moins de graves opportunément "la part obscure du châtiment", à savoir la cohorte Outre qu'on a peu de bénéfice à des contraintes, privations et soufattendre, du point de vue de la sé- frances qui caractérisent un régime pénitentiaire préhistorique:

10 wont 2020